

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 152

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, Mme Lacroute
et Mme Louwagie

ARTICLE 13

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étranger dont la demande d'asile relève d'un autre État doit faire l'objet d'un transfert vers l'État responsable de cet examen.